STATUTS de l'Association REPAIR CAFE Orsay

ARTICLE PREMIER - NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour nom « **REPAIR CAFE Orsay** » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - BUTS ET OBJETS

Les « Repair Cafés » sont des événements participatifs, conviviaux et accessibles à tous, ayant pour but de :

- Réintroduire dans la société locale la réparation des objets d'une manière moderne,
- De préserver et transmettre le savoir-faire en matière de réparation,
- De favoriser la cohésion sociale au sein de la société locale en offrant à tous les visiteurs, l'occasion de se retrouver dans le cadre d'une manifestation stimulante et ouverte à tous.

L'association REPAIR CAFE Orsay a pour objet :

- De promouvoir une consommation responsable en contribuant à la diminution de la production de déchets,
- De proposer un espace convivial d'échanges entre citoyens autour de la réparation collective d'objets du quotidien,
- De réparer bénévolement les appareils et objets des particuliers afin d'éviter leur mise au rebut et de réduire la consommation de ressources nouvelles pour les remplacer,
- De transmettre aux utilisateurs un savoir-faire pour réparer et entretenir eux-mêmes leurs appareils.

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour réaliser son objet. L'association est indépendante de toutes institution politique ou religieuse.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association REPAIR CAFE Orsay est fixé au 7B rue Clémenceau, 91400 Orsay. Il pourra être transféré par décision d'une Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association comprend trois catégories de membres : bénévoles, adhérents et sympathisants. Tout membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts, le Règlement Intérieur de l'association, et la Charte des REPAIR CAFE édictées par la Fondation REPAIR CAFE, sise à Amsterdam (Pays-Bas).

Membres bénévoles

Les membres bénévoles sont les personnes (physiques) qui s'impliquent de manière ponctuelle dans les activités de l'association, comme participants aux ateliers, ou qui ne souhaitent pas

8.1

s'engager plus dans son fonctionnement. Ils ont dûment rempli daté et signé, une fiche de Bénévolat remise au Bureau au REPAIR CAFE Orsay et ils ont reçu la Charte des REPAIR CAFE. Les membres bénévoles ayant participé à 3 activités doivent payer une cotisation et devenir adhérent.

Membres adhérents

Les membres adhérents à l'association sont des membres bénévoles qui paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce sont des *membres bénévoles* qui participent au fonctionnement habituel de l'association, soit comme organisateurs d'ateliers, soit comme réparateurs, soit dans toutes autres fonctions reconnues par le bureau. Ils ont un droit de vote aux AG lors des séances de l'année suivante.

Membres sympathisants

Les membres sympathisants sont soit des entités amies (autres REPAIR CAFEs, associations amies représentées...), soit des *membres adhérents* qui s'impliquent moins dans les activités de l'association. Ils paient leur cotisation annuelle.

Seuls les membres adhérents et les membres sympathisants ont le droit de votes aux assemblées générales et peuvent faire partie du Bureau de l'association s'ils sont membres bénévoles depuis plus d'un an.

ARTICLE 6 - ADMISSION DES MEMBRES ADHERENTS

Lors de chacune de ses réunions, le bureau statue selon l'Ordre du Jour, sur les éventuelles demandes d'admission de membres adhérents. Si sa décision est un refus d'admission de membre, elle n'a pas à être motivée.

ARTICLE 7 - COTISATIONS DES MEMBRES ADHERENTS OU SYMPATISANTS

La cotisation annuelle des membres adhérents ou sympathisants est fixée chaque année en Assemblé Générale. Elle donne droit à une voix aux votes en assemblée générale de l'année calendaire suivante.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès.
- Le non-versement de la cotisation annuelle lors de l'exercice calendaire,
- L'exclusion, prononcée par le Bureau pour un motif grave. Par motif grave, il s'entend des faits ou gestes susceptibles de nuire au bon fonctionnement du REPAIR CAFE Orsay et à l'entente de ses membres. La personne concernée est convoquée par le Bureau et invitée à fournir ses explications par écrit devant le Bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

REPAIR CAFE Orsay est affilié au mouvement mondial des REPAIR CAFE. Il se conforme à ses exigences (nom, logo, charte, etc...) pour accroître l'impact du mouvement dans le public.

REPAIR CAFE Orsay peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources financières de l'association REPAIR CAFE Orsay comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions de l'État, des départements, des communes, des membres donateurs,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier les dons des bénéficiaires des services du REPAIR CAFE Orsay et désireuses de le remercier en espèces ou chèques.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire invite tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an au cours du *premier semestre* à l'initiative du Bureau. Un mois calendaire au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président ou le Secrétaire. L'ordre du jour et un pouvoir figure avec la convocation. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association. Le secrétaire rend compte des activités de l'association et les soumet au vote de l'assemblée. Le Trésorier rend compte de şa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au vote de l'assemblée. L'Assemblée délibère sur les orientations à venir, selon l'Ordre du Jour. L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisations annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés par un membre présent et muni de deux (2) mandats maximum.

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si une majorité qualifiée désire un vote à bulletin secret en particulier pour l'élection des nouveaux membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande d'un tiers des membres adhérents, ou à l'initiative du Président. Celui-ci, ou tout membre du Bureau, convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les motifs de cette convocation sont les suivantes :

- Modification des statuts,
- Modification du Règlement Intérieur,
- Nomination en remplacement de nouveaux membres du bureau,
- La dissolution ou la fusion avec une autre associations,
- Tout événement exceptionnel majeur nécessitant une prise de décision avant la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises aux *deux tiers* des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.



ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un Bureau composé au moins de :

- 1) Un(e) Président(e),
- 2) Un Trésorier(e).

De plus, les postes d'un ou deux Vice-Président(e)s et d'un Secrétaire peut être pourvu. En l'absence de Secrétaire, la fonction sera assumée par le trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelables sans limitation par élection de l'assemblée générale.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et définis dans le Règlement Intérieur, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire justifie les remboursements de frais de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau et doit être approuvé ainsi que ses modifications par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer ou compléter les points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association REPAIR CAFE Orsay.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un liquidateur est nommé qui est à ce titre, investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et en accord avec décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur cette dissolution, ou par défaut à une association ayant des buts similaires.

Statuts Adoptés par à l'unanimité de l'Assemblée Constituante le 14 janvier 2020, à Orsay.

Le Président M. Jean SENELLART Le Secrétaire M. Patrick VAPPEREAU